



POSTULAT

Auteur Julien DELEZE et Barbara LANTHEMANN, AdG/LA
Objet Mieux former les secrétaires communaux
Date 15/12/2020
Numéro 2020.12.436

Le travail de secrétaire communal est difficile et est devenu plus complexe au fil des années, notamment du fait d'une densité normative accrue.

Dans certaines communes, le ou la secrétaire communal.e doit être à la fois géomètre, comptable, juriste, médiateur, responsable des ressources-humaines, ... tout veillant au bon fonctionnement de l'administration communale.

Le secrétaire communal exerce ainsi une fonction centrale dans la bonne gestion de la commune. Il est souvent en première ligne dans le contact avec les citoyennes et citoyens. Dans le même temps, les élus communaux ont régulièrement recours à ses services.

On le sait également, les justiciables ont tendance à se plaindre plus régulièrement des décisions communales. Et il arrive malheureusement fréquemment que ces dernières ne remplissent pas tous les réquisits minimaux de forme prévus par la loi cantonale.

Il paraît donc nécessaire de prévoir une formation de base et continue destinée aux secrétaires communaux en collaboration entre le Canton et la Fédération des communes valaisannes notamment, qui tiendrait compte des besoins et des enjeux de la profession.

La fonction de secrétaire communal, essentielle au fonctionnement de nos Communes, doit être renforcée.

Conclusion

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Etat de mettre en place, par exemple à l'aide du CVPC, une formation de base obligatoire pour tous les secrétaires communaux ainsi que des formations continues ciblées.